

**Ville de Troyes - Tarifs 2025**  
applicables à compter du 1er janvier 2025 (sauf dispositions particulières)

<b>CRECHES ET HALTES-GARDERIES</b>			
Désignation des tarifs	Tarifs en vigueur	Tarifs 2025 applicables à partir du 1er janvier 2025	
<b>Accueil exceptionnel</b>			
pour une heure de garde	1,54	1,54	
<b>Accueil régulier et occasionnel pour les moins de 4 ans - Prestation Service Unique *</b>			
<b>Tarif par enfant par heure - Familles Troyennes</b>	<b>Tarif obtenu en appliquant le coefficient ci-dessous aux ressources mensuelles des familles**</b>		
Accueil collectif	famille avec 1 enfant	0,0619%	0,0619%
	famille avec 2 enfants	0,0516%	0,0516%
	famille avec 3 enfants	0,0413%	0,0413%
	famille avec 4 à 7 enfants	0,0310%	0,0310%
	famille avec 8 enfants et +	0,0206%	0,0206%
Accueil familial	famille avec 1 enfant	0,0516%	0,0516%
	famille avec 2 enfants	0,0413%	0,0413%
	famille avec 3 enfants	0,0310%	0,0310%
	famille avec 4 à 5 enfants	0,0310%	0,0310%
	famille avec 6 enfants et +	0,0206%	0,0206%
Enfant handicapé	Taux immédiatement inférieur à celui dont il dépend	Taux immédiatement inférieur à celui dont il dépend	
<b>Tarif par enfant par heure - Familles Non Troyennes</b>	<b>Tarif obtenu en appliquant le coefficient ci-dessous aux ressources mensuelles des familles**</b>		
Accueil collectif	famille avec 1 enfant	0,0929%	0,0929%
	famille avec 2 enfants	0,0774%	0,0774%
	famille avec 3 enfants	0,0620%	0,0620%
	famille avec 4 à 7 enfants	0,0465%	0,0465%
	famille avec 8 enfants et +	0,0309%	0,0309%
Accueil familial	famille avec 1 enfant	0,0774%	0,0774%
	famille avec 2 enfants	0,0620%	0,0620%
	famille avec 3 enfants	0,0465%	0,0465%
	famille avec 4 à 5 enfants	0,0465%	0,0465%
	famille avec 6 enfants et +	0,0309%	0,0309%
Enfant handicapé	Taux immédiatement inférieur à celui dont il dépend	Taux immédiatement inférieur à celui dont il dépend	
<b>Tarif par enfant par heure - Familles accueillies dans le cadre de la convention avec le CHT</b>	<b>Tarif obtenu en appliquant le coefficient ci-dessous aux ressources mensuelles des familles**</b>		
Accueil collectif	famille avec 1 enfant	0,0774%	0,0774%
	famille avec 2 enfants	0,0645%	0,0645%
	famille avec 3 enfants	0,0516%	0,0516%
	famille avec 4 à 7 enfants	0,0388%	0,0388%
	famille avec 8 enfants et +	0,0258%	0,0258%
Enfant handicapé	Taux immédiatement inférieur à celui dont il dépend	Taux immédiatement inférieur à celui dont il dépend	
*Les règles de mises en place de ce système, imposé par la CAF, sont décrites dans la délibération n°22 du 24 juin 2004			
**Le calcul des tarifs est borné par un plancher et un plafond de ressources fixés par la CAF, pour information			
Plancher mensuel et plafond mensuel 2025 indiqués sur le site internet de la CAF			